

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°39/25

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre octobre à quatorze heures, suite à une convocation en date du vingt-octobre deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.



Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 Octobre 2025, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Claude AYMERICH, Daniel BARBARO, Jean-Paul BILLES, Gilles FOXONET, Maya LESNE, Marie MARTINEZ, Jacques PALACIN, Jean-Marc PUJOL, Fabienne SEVILLA et Thierry SOLDA.

Absent ayant donné procuration :

Patrice VILA à Jean-Paul BILLES.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Francis ALIS, Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Nicolas BARTHE, Marc BENASSIS, Marc BIANCHINI, Marion BRAVO, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Jean-Luc GAMEZ, Roger GARRIDO, Jacques GARSAN, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Annie LELAURAIN, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Josiane PONTICACCIA-DORR, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Michel THIRIET et Patrice VILA.

Secrétaire de séance : Fabienne SEVILLA.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 1

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 11

Séance sans condition de quorum.

Objet : Avis sur un permis de construire déposé par la SARL Domaine du Mas Bécha sur la commune de Ponteilla (projet de centrale photovoltaïque au sol).

VU la délibération n°15/24 du Comité syndical du 2 juillet 2024 approuvant la révision du SCOT de la Plaine du Roussillon ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-1-V et R. 122-7 ;

CONSIDERANT le permis de construire et la demande d'avis de la DDTM sur ce projet reçus par le Syndicat mixte le 29 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette consultation est effectuée conformément au Code de l'Environnement qui précise que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet concernant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux collectivités territoriales et aux groupements intéressés par le projet ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un permis de construire déposé au Nord de Nyls en limite du territoire communal de Ponteilla sur des terrains en friches ;

CONSIDERANT que la puissance globale de 11.07 MWc nécessite de ce fait la réalisation d'une étude d'impact ;

CONSIDERANT que la production d'électricité est estimée à 15.4 GWh par an ;

CONSIDERANT que la surface projetée des panneaux est de 4.78 ha ;

CONSIDERANT que l'installation présentera 16 042 panneaux photovoltaïques et sera équipée d'un poste de livraison combiné avec un poste de transformation, 2 postes de transformation et une citerne incendie de 60 m3 ;

2

CONSIDERANT que le projet nécessite la création d'une piste périphérique de 1600 mètres linéaires et de pistes internes de 600 mètres linéaires ;

CONSIDERANT que le poste source et le tracé seront déterminés par ENEDIS dans la proposition technique et financière (PTF) délivrée après obtention du permis de construire ;

CONSIDERANT que la durée d'exploitation affichée du parc est de 30 ans ;

CONSIDERANT que le projet fait l'objet d'une étude d'impact environnementales, d'une étude topographique, et d'une étude d'incidences sur les zones Natura 2000, et qu'il n'est pas soumis à une demande d'autorisation environnementale ni de défrichement ;

CONSIDERANT que le site du projet n'est concerné par aucun zonage règlementaire ou espace d'intérêt patrimonial ;

CONSIDERANT que les sensibilités paysagères se concentrent à proximité directe du projet et que les risques d'impact sont forts à modérés au niveau des habitations isolées situées à proximité directe : les écuries Saint-Georges, l'élevage d'ânes et la maison isolée située sur la D39a ;

CONSIDERANT que les risques d'impact sont modérés à faibles au niveau de la départementale D39a, et au niveau du PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant ;

CONSIDERANT qu'à une échelle plus large, les sensibilités paysagères sont faibles, voire nulles, notamment au niveau du réseau routier ;

CONSIDERANT que le contexte paysager du projet induit de nombreux masques visuels autour de la zone, ce qui limite les vues lointaines et dégagées (bloquées par les haies existantes et maintenues, ou le relief) et que ce contexte écarte tout risque d'impact important ;

CONSIDERANT qu'un point de vigilance reste toutefois à signaler pour la frange bâtie située à l'entrée sud de Canohès, et que de ce fait un renforcement de la haie existante au Nord et à l'Est du secteur de projet sera réalisé en utilisant la palette végétale locale, avec un arbre tous les 10 m (maintien d'un arboretum de 150 arbres) ;

CONSIDERANT que ce projet se localise dans des espaces de nature ordinaire à sauvegarder où le DOO du SCOT indique que les parcs photovoltaïques au sol sont autorisés ;

CONSIDERANT que les caractéristiques techniques de ce projet correspondent aux dispositions du décret et de l'arrêté du 29 décembre 2023 l'exonérant de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

CONSIDERANT qu'en fin de bail, le porteur de projet s'engage à démanteler le parc solaire et à recycler tous les équipements selon les filières appropriées ;

CONSIDERANT que le règlement du zonage concerné (A) du PLU permet l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol ;

Il est demandé au Comité syndical d'émettre un avis sur le permis de construire déposé par la SARL du Domaine Mas Mécha sur Ponteilla pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
par 9 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention :**

3

EMET un avis favorable sur le permis de construire déposé par la SARL du Domaine Mas Mécha sur Ponteilla pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20251104-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-11-2025

Publication le : 04-11-2025